

TARIF VERT A - OPTION A5 BASE
en France métropolitaine continentale

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Courtes Utilisations	23,40	12,254	9,333	6,110	6,160	4,186
Coefficients de puissance réduite *	Courtes Utilisations	1,00	1,00	0,86	0,86	0,79
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)	Electronique	KN (P _{MAX} -P)		K (P _{MAX} -P)	
		4,54 €/kW	1,50 €/kW		37,88 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	1,00	0,86	0,86	0,79

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (€/kW) 12,12

TARIF VERT A - OPTION A5 EJP
en France métropolitaine continentale

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe Mobile	Hiver		Eté	
			Heures Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
Moyennes Utilisations	29,64	13,992	7,529	5,847	4,095	
Coefficients de puissance réduite *	Moyennes Utilisations	1,00	0,98	0,75	0,75	
Calcul des dépassements	Energie €/kWh	Electronique	KN (P _{MAX} -P) en €/kW		K (P _{MAX} -P) en €/kW	
	1,15	4,31 €/kW	1,43		35,97	
	Coefficients par poste	1,00	0,98	0,75	0,75	

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (€/kW) 12,12

TARIFICATION A LA PUISSANCE
MAJORATION - MINORATION
en France métropolitaine continentale

Tension de livraison	Taux de correction (€/kW/an)
A	
BT (*)	17,99
HTA1	0,00
HTA2 et HTB1	0,00
HTB2	0,00
HTB3	0,00

Coefficients de versionnage	
MU	CU
1,00	1,00

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

Exemple :

Tarif Vert A Moyenne Utilisation ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HTB1 :

Correctif = 5 000 kW x (0,00) x 1,00 = 0,00 €/an

(*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.